

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327063-DE  
Reçu le 08/04/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/063

Thème : URBANISME 1

**Objet : Acquisition de plein droit et incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal - Parcelle E n° 1574 au lieu-dit « hameau de saint blaise ».**

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
MARCHELLO Marie donne pouvoir à HOLLARD Rémi ;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;  
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327063-DE  
Reçu le 08/04/2019

**Rapporteur : Gérard FROMM**

Par délibération n°2016.12.07/204, le conseil municipal a décidé d'engager une convention avec la SAFER dont l'objectif est d'apporter son concours technique afin d'aider la collectivité à la mise en œuvre d'opérations foncières permettant l'acquisition, la mise en réserve foncière et gestion des terres nécessaires à leur développement.

Depuis cette date, la SAFER assiste la collectivité dans la mise en œuvre de procédures de biens vacants et sans maître, sur des parcelles identifiées, afin de les incorporer à l'issue de la procédure, dans le domaine privé communal.

La parcelle ci-dessous, dont le plan est annexé à la présente délibération, appartiendrait à Madame NICOLAS Ernestine Philippine, née à une date inconnue, en un lieu inconnu.

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature cadastrale
E 1574	Ham Saint Blaise	1 097 m <sup>2</sup>	Pré

Cette parcelle a été identifiée comme pouvant permettre l'aménagement de places de stationnement publiques.

Considérant qu'une enquête préalable dans le cadre de la convention SAFER a été menée par la société Foncier Conseil Aménagement,

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame NICOLAS Ernestine Philippine, née le 08 janvier 1895 à BRIANCON (05). Il contient une mention marginale de décès au 28 juillet 1981 à AVIGNON (84), soit depuis plus de trente ans.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de GAP, aucun autre titulaire de droits réels que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié,

Considérant que la commune n'a pas eu connaissance d'un éventuel successible ayant pris la qualité d'héritier de Madame NICOLAS Ernestine Philippine,

Considérant que suite à l'enquête préalable, ce bien est présumé vacant et sans maître, et qu'il permet une acquisition de plein droit par la commune,

Considérant que ce bien pourrait être affecté à un projet d'intérêt général et permettre l'aménagement de places de parkings,

Il est proposé de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du maire et officialisée par un acte authentique permettant de titrer la commune.

Il est toutefois précisé que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son bien afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

**AR Prefecture**

005-210500237-20190327-20190327063-DE  
Reçu le 08/04/2019

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de bien.

Vu le Code civil, et notamment les articles 713,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu l'enquête préalable effectuée dans le cadre de la convention avec la SAFER, en vertu de la délibération n°2016.12.07/204 en date du 7 décembre 2016,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée E n° 1574, située lieu-dit « Saint Blaise » sur la commune de Briançon, d'une superficie de 1097 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser le maire à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- D'autoriser le maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation du bien dans le domaine privé de la commune,
- De préciser qu'un acte administratif permettant de titrer la commune, sera rédigé puis déposé au Service de la Publicité Foncière par le prestataire partenaire de la SAFER : FCA,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 1 DEL 2019.03.27/063

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

**Pour le Maire et par délégation  
le Directeur général des services,**

**Eric DUBOIS**

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327063-DE  
Reçu le 08/04/2019

Blank lined area for document content.

le Directeur général des services  
Pour le Maire et par délégation

Eric DUBOIS

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327063-DE  
Reçu le 08/04/2019



BRIANÇON

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2019**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**URBANISME 1 N° DEL 2019.03.27/063**

**TITRE : ACQUISITION DE PLEIN DROIT ET INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE E N° 1574 AU LIEU-DIT « HAMEAU DE SAINT BLAISE ».**



